

| Nature de l'aide | Conditions de surface (mini / maxi) | Conditions techniques | Montant de l'aide forfaitaire par hectare |
|--------------------------------------|--|--|--|
| Boisement feuillu | 0.5 à 4 ha | 1000 ou 1500 plants/ha selon essences | 1440€ ou 1920€ selon essences |
| Plantation feuillue d'enrichissement | 0.5 à 4 ha | 200 plants de feuillus protégés par hectare enrichi | 900€ |
| Conversion par balivage | 0.5 à 4 ha | Peuplement améliorable Conservation d'au moins 400 tiges/ha ou détournement d'au moins 100 tiges/ha | 300€ |
| Dépressage | 0.5 à 4 ha | Abaissement de la densité à 600-1000 tiges/ha (jusqu'à 2000 pour les pins) S'engager à pratiquer une 1 ^{ère} éclaircie dans les 6 ans qui suivent | 300€ |
| 1 ^{ère} éclaircie | 0.5 à 4 ha | Futaies améliorables de toutes essences, de stabilité suffisante Taux de prélèvement compris entre 25 et 40% des tiges S'engager à pratiquer les éclaircies suivantes dans les 8 ans qui suivent | 300€ |
| Elagage à 6 mètres | 0.5 à 4 ha | Futaies de toutes essences dont le diamètre des tiges est compris entre 15 et 25 cm Elagage d'au moins 120 feuillus/ha, 150 peupliers/ha et 250 résineux/ha | 300€ |
| DFCI | Projet justifié au regard des risques d'incendie | Création ou remise en état de pistes Création de points d'eau Création et entretien de bandes débroussaillées Création et entretien de bandes pare-feu en feuillus | Aide sur devis à hauteur de 30% (sur plafond de 31 000€ HT Possibilité de cumul avec les aides de l'Etat jusqu'à 80%) |

Un délai minimum de 3 années doit séparer deux demandes d'aide pour une même nature d'intervention.

Ces aides ne se substituent pas à celles de l'Etat mais en complètent le dispositif. Tout dossier de demande qui serait éligible aux aides de l'Etat ne sera pas retenu au titre du programme départemental.

Pour bénéficier de ces aides, le demandeur doit présenter une garantie de gestion durable (PSG, CBPS ou adhésion à un RTG).